



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANPE

Question écrite n° 29223

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de supprimer le monopole légal de l'ANPE concernant le placement des demandeurs d'emploi, au bénéfice des agences privées de placement. Cette mesure inquiète les chômeurs, car, contrairement à l'ANPE, les agences privées n'ont pas obligation d'accueillir tous les chômeurs, et l'on peut ainsi craindre une exclusion des personnes les plus fragiles. Il est bien dit que toute « discrimination » sera proscrite, mais le moyen de le garantir n'est pas cité. Le projet de loi assure également qu'aucun « frais de placement » ne sera réclamé aux chômeurs par les agences privées, sans que l'on sache exactement le contenu et la définition de ces frais de placement. Enfin, la remise en cause de la notion de service public est inquiétante et va générer de la suppression de l'égalité de traitement et l'exclusion d'une partie des demandeurs d'emploi. En conséquence, il lui demande ses intentions quant au maintien d'une agence pour l'emploi avec toutes les garanties d'un service public.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29223

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9094

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)